



COMMUNE DE VILLECHAUVE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2025

Présents : 10
Absents non excusés : -
Absents excusés : -
Procuration : -
Date de convocation : 04/04/2025
Secrétaire de séance : Mr Carcauzon
Président de séance : Mr Carcauzon

*L'An deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures*

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUERIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN, GROLLEAU, AUBERT  
Mmes LANDIER, DELETANG

Absents non excusés : -

Absents excusés :-

**08/2025 -CONVENTION FOURRIERE ANIMALE – 2025/2028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2.7°,

Vu le Coe rural, notamment les articles L211-22 et L211-24,

Considérant que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des animaux errants, plus particulièrement les chats et chiens errants.

Considérant que chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière par le biais d'une convention.

Monsieur le Maire rappelle la convention de fourrière animale passée avec le refuge du Val de Loir et indique que celle-ci est arrivée à échéance.

Lae refuge du Val de Loir a adressé sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale aux conditions suivantes :

- Date effet : 01/03/2025
- Durée : 1 an renouvelable par reconduction express (maximum 3 ans)
- Coût annuel : 310.80 €

Monsieur le maire propose de renouveler cette convention aux conditions énoncées ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :**

- Accepte la convention de fourrière animale avec le Refuge du Val de Loir aux conditions suivantes :
  - Date effet : 01/03/2025
  - Durée : 1 an renouvelable par reconduction express (maximum 3 ans)
  - Coût annuel : 310.80 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**09/2025 - ETUDE DEVIS FAUCHAGE 2025- ACCOTEMENTS/CHEMINS/FOSSES COMMUNAUX**

Monsieur le maire présente les devis de fauchage reçu de l'entreprise FERME et en demande l'avis au membres présents :

- Broyage accotements (2 passages) :	1 120.00 € HT	soient	1 344.00€ TTC
- Broyage fossés (1 passage) :	1 402.00 € HT	soient	1 682.40€ TTC
- Broyage chemins (1 passage) :	84.00 € HT	soient	<u>100.80€ TTC</u>
	Coût total		3 127.20€ TTC
- Broyage fossés d'assainissement (1 passage) :	1 914.00 € HT	soient	2 296.80€ TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 0 « contre », Mme Landier s'abstenant :**

- Décide de retenir les devis de l'entreprise FERME

- Broyage accotements (2 passages) :	1 120.00 € HT	soient	1 344.00€ TTC
- Broyage fossés (1 passage) :	1 402.00 € HT	soient	1 682.40€ TTC
- Broyage chemins (1 passage) :	84.00 € HT	soient	<u>100.80€ TTC</u>
	Coût total		3 127.20€ TTC
- Broyage fossés d'assainissement (1 passage) :	1 914.00 € HT	soient	2 296.80€ TTC

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents s'y rapportant.

#### **10/2025 – ETUDE DEVIS –FOURNITURE/ PRESTATION DE TIR - FEU D'ARTIFICE 2025**

Mr le maire présente le devis de la société PYROCONCEPT pour la fourniture et la prestation de mise en place et tir du feu d'artifice 2025.

- Fourniture produits pyrotechniques :	1 108.83 € HT	soient	1 330.60 € TTC
- Prestation (mise à disposition agent agréée, montage, démontage, assurance, transport, récupération des déchets) :	807.84 € HT	soient	969.40 € TTC
	Coût total		2 300.00 € TTC

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise PYROCONCEPT :

- Coût de la prestation : 2300.00€ TTC

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer les documents s'y rapportant.

#### **11/2025 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024.

**Le conseil municipal, déclare, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 0 « contre », 0 abstentions :**

- décide de ne pas apporter de modification aux taux de l'année précédente et d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Foncier bâti : **42.93 %**

- Foncier non bâti : **49.40 %**

- Taxe habitation sur les résidences secondaires : **9.45 %**

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **12/2025 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil le compte de gestion 2024 établi par le Receveur Municipal, et lui demande de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ainsi que sur l'exécution du budget 2024.

Le résultat du compte de gestion 2024 est ainsi présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Excédent de clôture 2024</b>	<b>584 649.57€</b>	
<b>Déficit de clôture 2024</b>		<b>43 300.02€</b>

Soit un résultat global excédentaire à la clôture de l'exercice 2024 de : 541349.55 €

**Le conseil municipal, déclare, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 0 « contre », 0 abstention :**

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **13/2025- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2024 établi comme suit, et en demande l'approbation aux membres du Conseil :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	206 212.75€	86 387.02€
DEPENSES	<u>166 297.16€</u>	<u>12 306.88€</u>
<b>RESULTAT</b>	<b>39 915.59€</b>	<b>-74 080.14€</b>

Soit un résultat de l'exercice 2024 :

- Excédentaire en fonctionnement de : **39 915.59€**
- Déficitaire en investissement de : **74 080.14€**

**Hors de la présence de Mr le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 0 « contre », 0 abstention :**

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

## **14/2025- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire, après avoir exposé le compte administratif 2024, rappelle que celui-ci présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	541 349.55€
Un déficit cumulé d'investissement de	43 300.02€

L'excédent de fonctionnement devant couvrir le déficit d'investissement, Monsieur le maire soumet au vote l'affectation suivante :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 541 349.55€
- Affectation obligatoire au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement : 43 300.02€

**Le conseil municipal, déclare, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 0 « contre », 0 abstentions :**

- Décide l'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 541 349.55€
- Décide l'affectation obligatoire au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement : 43 300.02€

## 15/2025 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	746 202.46€
Section d'investissement :	612 863.10€

**Le conseil municipal, déclare, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 0 « contre », 0 abstentions :**

- Approuve le budget de l'exercice 2025, arrêté comme ci-dessus,
- Autorise Mr le maire, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Donne pouvoir à Mr le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Questions diverses :

- Mr Carcauzon indique que la plate-forme devant le préau du plan d'eau est en mauvais état. Un « vrai » terrain de pétanque serait selon lui serait apprécié des joueurs. Mr le maire répond qu'une étude pourrait être envisagée.
- Mr Carcauzon indique qu'il serait bien que les tags présents sur le préau soient effacés.
- Mme Landier indique qu'elle a été interpellée par Mr Luneau Stéphane qui souhaiterait que la commune entretienne la bordure de la parcelle communale située en bordure du terrain au 5bis rue Pasteur, en particulier pour faciliter l'écoulement de l'eau.
- Mr Lajoux indique qu'il a ébranché le tilleul devant chez Mr Héry avec l'employé communal.
- Mme Landier indique qu'il lui a été demandé que le robinet du cimetière soit rouvert.
- Mr Carcauzon demande s'il peut être acheté des arrosoirs pour le cimetière.
- Information : le Conseil Départemental a procédé au remplacement des panneaux d'indication au lieu-dit « Marche-Tue » en bordure de RN10.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h00.

Fait à Villechauve le 10 avril 2025.

Le Président de séance,  
Alain LAJOUX

Le secrétaire de séance,  
Alain CARCAUZON

